

Le 14 janvier 2021, dans le dossier numéro 350-61-039851-200 du district judiciaire de Beauce, M. Benoit Talbot a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 2 juillet 2020, à St-Malachie, Benoît Talbot, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur (« electronics engineer ») sur son profil personnel du site internet LinkedIn, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. i 9) et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C 26);

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Benoit Talbot au paiement d'une amende de 2 750 \$, le tout sans frais.